

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 0
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2023

Vote(s) pour : 42
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2023,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-06-19-BD-28 :

Piste cyclable Boulevard de la Défense : conventionnement avec la Région Grand Est pour le financement de l'aménagement.

Rapporteur : Monsieur Christophe PREVOST

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention, fixant les conditions de cession d'un terrain existant entre la Région Grand Est et Metz Métropole, approuvée par la commission permanente de la Région Grand Est le 5 juillet 2019 et par délibération du Bureau de Metz Métropole le 2 décembre 2019,

VU la convention de financement Déviation de la piste cyclable dans le cadre de l'opération de Démolition – reconstruction et restructuration du Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration Raymond Mondon à Metz, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que la déviation de la piste cyclable a été réalisée à l'automne 2022 par Metz Métropole,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement des travaux de déviation de la piste cyclable entre la Région Grand Est et Metz Métropole.

Metz, le 20 juin 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



REUNION DE BUREAU DELIBERANT
Lundi 20 mars 2023

Piste cyclable Boulevard de la Défense : conventionnement avec la Région Grand Est pour le financement de l'aménagement

Plan de situation



**Démolition – reconstruction et restructuration
du Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de la
Restauration Raymond Mondon à METZ**

**Convention fixant les conditions de cession d'un
terrain existant entre LA REGION GRAND EST et
METZ METROPOLE**

La Région Grand Est, sise 1, Place Adrien Zeller à Strasbourg (67000), identifiée sous le N° Siren 200 052 264 représentée par son président en exercice, M. Jean ROTTNER agissant en vertu d'une décision du Conseil Régional n° 19CP-1289 du 5 juillet 2019 et l'habilitant à cet effet.

Ci-après dénommée "la Région" ;

ET

Metz Métropole, sise 11 Boulevard Solidarité à Metz (57070), identifiée sous le N° Siren 200 039 865 représentée par son Président, M. Jean-Luc BOHL, agissant en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 2 décembre 2019 l'habilitant à cet effet.

Ci-après dénommée "Metz Métropole" ;

PREAMBULE :

Dans le cadre du Schéma Directeur des Investissements dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ), la Région Grand Est envisage de réaliser une importante opération d'investissement de démolition, de reconstruction et de restructuration du Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration Raymond Mondon à METZ pour un montant total de 45 M€.

La mise en œuvre de ce projet nécessite l'acquisition d'une parcelle contiguë au lycée, cadastrée section CN n°221, actuellement utilisée aux fins de stationnement des personnels et des lycéens et ce, afin de lui permettre l'extension du Pôle Technologique du lycée.

Ce parking appartient actuellement à la Ville de Metz mais doit faire l'objet d'un transfert de propriété à Metz Métropole en raison de son intégration dans le périmètre dévolu à la ZAE Metz Technopôle.

En conséquence, vu l'exposé qui précède et les motifs qui en constituent le bien fondé, chacun des partenaires cosignataires à la présente convention s'engage ainsi qu'il suit.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser :

- le périmètre de l'assiette foncière et les modalités de transfert en pleine propriété à la Région Grand Est du parking situé à côté du lycée actuel ;
- les conditions de réalisation, de financement et de gestion administrative et juridique liées à la déviation de la piste cyclable et au dévoiement des réseaux d'assainissement présents sur le parking.

Article 2 – Opération d'extension du Lycée Mondon – descriptif sommaire

La Région Grand Est va engager des travaux sur la parcelle cadastrée section CN n°221 d'une superficie de 4 184 m² appartenant à Metz Métropole pour reconstruire le Pôle Technologique du Lycée Hôtelier Raymond Mondon.

Le descriptif sommaire de l'opération régionale, comprenant 4 900 m² de Surface Utile, soit 6 500 m² de Surface Hors Œuvre Nette, se décline comme suit :

- Atelier Pôle Hôtellerie :	348 m ²
- Ateliers Pôle Restauration :	2 808 m ²
- Locaux support :	525 m ²
- Demi-pension :	<u>1 219 m²</u>
Total (Surface Utile) :	4 900 m ²

Les travaux de dévoiement de tous les réseaux secs et humides à la charge de la Région pourront débuter dès le mois de janvier 2021 et pour une durée de 6 mois.

Durant ce premier semestre 2021 et concomitamment, les travaux de dévoiement de la piste cyclable et de dévoiement des réseaux d'assainissement pourraient être exécutés.

La Région aura la mise à disposition du terrain à compter de la notification à Metz Métropole d'un courrier la prévenant de la date de réalisation de son opération.

Article 3 – Travaux sous maîtrise d'ouvrage de Metz Métropole

En raison de la présence de réseaux d'infrastructures sur ce terrain, Metz Métropole aura à sa charge la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs :

- au dévoiement des réseaux d'assainissement - études préalables (levés topographiques, études géotechniques, géoréférencement des réseaux, maîtrise d'œuvre éventuelle,...) et les travaux.
La Région s'engage à prendre l'attache, dès que possible, des services de Metz Métropole.
- à la déviation de la piste cyclable (études préalables + travaux) en privilégiant l'hypothèse de l'utilisation d'une partie du terrain, propriété de la Région, situé à l'arrière du CFA hôtelier. Dans cette perspective, la Région s'engage à fournir, à Metz Métropole, un plan topographique du terrain concerné.

Dans l'hypothèse où la déviation de la piste cyclable pourrait être réalisée sur une partie du terrain du CFA Hôtelier, la Région s'engage à mettre à disposition, à titre gratuit, l'assiette foncière correspondante nécessaire à la réalisation des travaux à Metz Métropole et à la lui céder à titre gratuit.

Article 4 – Conditions de financement, de gestion administrative et juridique liées au dévoiement des réseaux d'assainissement et à la déviation de la piste cyclable, par la Région Grand Est

Les opérations de dévoiement ont fait l'objet d'une première estimation à hauteur de 30 000 € pour la piste cyclable et 50 000 € pour les réseaux d'assainissement. Le financement de ces opérations est à la charge de la Région Grand Est.

La Région versera une participation à Metz Métropole sur la base du montant chiffré HT des marchés conclus pour la réalisation des prestations indiquées ci-dessus. L'attribution de cette participation fera l'objet d'une convention spécifique de financement approuvée par l'Assemblée Régionale et par l'organe délibérant de Metz Métropole.

Ces apports, sur demande de Metz Métropole, seront versés dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30% de sa quote-part sur présentation, par Metz Métropole, maître d'ouvrage, du bon de commande et de l'ordre de service de démarrage des travaux
- Le règlement du solde, soit 70% sera soumis :
 - o A production du procès-verbal d'achèvement des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et de dévoiement de la piste cyclable. Ce document sera daté et établi par Metz Métropole
 - o A production de l'état récapitulatif des dépenses hors taxes, mandatées et payées, visé par l'ordonnateur et le comptable public.

Article 5 – Transfert de propriété de la parcelle à la Région Grand Est

Compte tenu de l'affectation du terrain au service public de l'enseignement au regard de son aménagement indispensable dont il doit faire l'objet, ce bien doit être considéré comme constituant une dépendance du domaine public.

Le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section CN n°221 d'une superficie de 4 184 m² sera effectué à titre gratuit conformément à l'article L214-7 du Code de l'Education, sous réserve :

- du transfert en pleine propriété à Metz Métropole du terrain actuellement propriété de la Ville de Metz. A ce titre, Metz Métropole s'engage à réaliser cette opération avant le 1^{er} trimestre 2020.
- du versement, par la Région, de la participation comme indiqué dans l'article 4.

La Région Grand Est aura la propriété des biens vendus au jour de la signature de l'acte de vente.

Article 6 – Durée de la convention :

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'à l'accomplissement des engagements respectifs des parties.

Article 7 – Avenant à la convention :

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

Article 8 – Aspect juridique des engagements.

Les cosignataires à la présente convention déclarent avoir bien pris connaissance de la teneur du présent document contractuel faisant figurer le ou les engagements respectifs de chacun des partenaires, lesquels donnent pour chacun en ce qui les concerne leur accord sur l'application des modalités qui y sont définies.

Article 9 – Conciliation- recours

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'application et/ou l'interprétation de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à METZ, le

20 Mars 2020

Pour la RÉGION GRAND EST

Pour le Président du Conseil Régional
Par délégué
La Direction de la Maison de la Région - METZ

Mario-Pierre AUGUSTIN

Pour METZ METROPOLE
Le Président

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

CONVENTION DE FINANCEMENT

Déviation de la piste cyclable dans le cadre de l'opération de Démolition – reconstruction et restructuration du Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration Raymond Mondon à Metz

ENTRE :

La Région Grand Est, ci-après dénommée « la Région »,
Représentée par son Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 23CP-100 du 10 février 2023
Sise 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67070 STRASBOURG Cedex

ET :

Metz Métropole, ci-après dénommée « l'Eurométropole de Metz », représentée par son Président, François GROSDIDIER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau métropolitain en date du _____ 2023.
Sise 1 place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,

PREAMBULE :

Dans le cadre du Schéma Directeur des Investissements dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ), la Région Grand Est envisage de réaliser une importante opération d'investissement de démolition, de reconstruction et de restructuration du Lycée des Métiers de l'Hôtellerie et de la Restauration Raymond Mondon à Metz pour un montant de 45 M€.

La mise en œuvre de ce projet nécessite notamment l'acquisition d'une parcelle contiguë au lycée actuellement utilisée aux fins de stationnement des personnels et des lycéens et nécessaire à l'extension du Pôle Technologique du lycée.

Ce parking appartient actuellement à la Ville de Metz mais doit faire l'objet d'un transfert de propriété à l'Eurométropole de Metz en raison de son intégration dans le périmètre dévolu à la ZAE Metz Technopôle. Il est traversé par une piste cyclable et comporte dans son sous-sol des réseaux d'assainissement relevant de la compétence de la Métropole qu'il convient de déplacer.

Par convention approuvée par la commission permanente de la Région Grand Est le 05 juillet 2019 et par le bureau de l'Eurométropole de Metz le 02 décembre 2019, les parties ont fixé les conditions de cession en précisant notamment d'une part, le périmètre de l'assiette foncière et les modalités de transfert en pleine propriété à la Région Grand Est du parking, d'autre part, les conditions de réalisation, de financement et de gestion administrative et juridique liées à la déviation de la piste cyclable et au dévoiement des réseaux d'assainissement présents sur le parking.

En application de l'article 4 de la convention ci-dessus rappelée, il est prévu d'établir une convention spécifique de financement par la Région Grand Est des travaux de déviation de la piste cyclable réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Metz.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1– Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement de l'opération de déviation de la piste cyclable présente sur le parking visé dans la convention fixant les conditions de cession d'un terrain existant entre la Région Grand Est et l'Eurométropole de Metz du 20 janvier 2020.

Article 2 – Descriptif de l'opération

L'opération de déviation de la piste cyclable consiste à relier le lac Symphonie à la voie verte Belletanche. Cette liaison s'effectue actuellement par le parking du Lycée Hôtelier Mondon. Désormais les cyclistes provenant de la piscine Belletanche devront emprunter le Boulevard de la Défense pour rejoindre le lac Symphonie. C'est pourquoi l'Eurométropole construit une piste cyclable bidirectionnelle entre le lycée Hôtelier et le parc de la Cheneau à partir duquel ils pourront emprunter la voie verte parc de la Cheneau – Lac Symphonie.

Article 3 – Maîtrise d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Eurométropole de Metz.

Article 4– Modalités de financement

Les dépenses engagées au titre de cette opération s'élèvent à 156 283 € HT représentant le coût des travaux, étant précisé que les études préalables sont réalisées en interne. La Région versera une participation de 30 000 € pour la réalisation de cette opération.

Le versement de cette participation interviendra selon les modalités suivantes :

- **Une avance de 30%** sur présentation, par l'Eurométropole de Metz, Maître d'ouvrage, de la notification du marché de travaux et de l'ordre de service de démarrage des travaux.

- **Le règlement du solde, soit 70 %** sur :
 - Production du procès-verbal de réception des travaux. Ce document sera daté et établi par l'Eurométropole de Metz
 - Production d'un état récapitulatif des dépenses hors taxes, mandatées et payées, visé par l'ordonnateur et le comptable public.

Les parties se réservent la possibilité de verser la subvention en une fois en cas d'achèvement des travaux à la date de signature de la présente convention. Les documents exigés pour le règlement du solde tels que prévus ci-dessus, devront être produits.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention entre en application dès sa signature par les deux parties. Elle est valable jusqu'à l'accomplissement des engagements respectifs des parties.

Article 6 – Aspect juridique des engagements

Les cosignataires de la présente convention déclarent avoir bien pris connaissance de la teneur du présent document contractuel faisant figurer le ou les engagements respectifs de chacun des partenaires, lesquels donnent pour chacun en ce qui les concerne leur accord sur l'application des modalités qui y sont définies.

Article 7 – Avenant à la convention

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

Article 8 Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente, les Parties conviennent, après épuisement des voies de recours amiables, de porter leur différend devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux.

Fait à Metz, le

Pour la Région Grand Est

Le Président

Pour Metz Métropole

Le Président

François GROSDIDIER
Maire de Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20230619-2023-06-DB28-DE

Numéro de l'acte : 2023-06-DB28
Date de décision : lundi 19 juin 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Piste cyclable Boulevard de la Défense :
conventionnement avec la Région Grand Est pour
le financement de l'aménagement
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 22/06/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230619-2023-06-DB28-DE
Document principal : 99_DE-28.pdf

Historique :

21/06/23 10:24	En cours de création	
21/06/23 10:25	En préparation	Catherine DELLES
22/06/23 10:22	Reçu	Catherine DELLES
22/06/23 10:23	En cours de transmission	
22/06/23 10:26	Transmis en Préfecture	
22/06/23 10:38	Accusé de réception reçu	